

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Lundi 9 juillet 2018

Séance du Conseil de la Municipalité d'Oka tenue à la salle de La Mairie, 183, rue des Anges à Oka, à 20 h 04 à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Et

Mesdames les conseillères
Messieurs les conseillers

Joëlle Larente
Stéphanie Larocque
Jérémy Bourque
Jules Morin
Jean-François Girard
Yannick Proulx

Sont également présents :

La directrice générale, Mme Marie Daoust
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire,
Mme Annick Mayer
La responsable des communications et du tourisme, Mme Colette Beaudoin

Dans la salle : 16 personnes.

Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, monsieur le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

2018-07-207 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

Ordre du jour

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 9 juillet 2018

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018
3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juin 2018

4. CORRESPONDANCE

- 4.1 **Caisse Desjardins**
Confirmation de la réception du montant relatif à la caution en faveur de la Corporation de l'Abbaye d'Oka et quittance de Desjardins à cet effet
- 4.2 **Les Artisanas unies d'Oka**
Remerciements adressés au Conseil municipal pour son appui financier
- 4.3 **Ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique**
Annonce de la création d'un fonds en 2018 de 750 millions de dollars par le CRTC visant des projets à large bande dans les régions mal desservies du Canada

5. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 6.1 Comptes payés et à payer
- 6.2 Adoption du Règlement numéro 2018-185 relatif au traitement des élus municipaux
- 6.3 Dépôt du certificat de la directrice générale sur la tenue du registre concernant le Règlement 2018-173 décrétant une dépense de 390 241 \$ et un emprunt de 315 726 \$ relativement à la vidange et à la disposition des boues résiduelles aux étangs aérés d'une durée maximale de 20 ans (*taxe de secteur*)
- 6.4 Changement de représentant en assurances collectives et octroi de contrat en assurances collectives à l'UMQ – Achat regroupé – Solution UMQ – Regroupement Québec Beauce Portneuf Mauricie Laurentides Outaouais – pour une durée de 5 ans
- 6.5 Modification des résolutions 2017-09-281, 2018-05-138 et 2018-06-140 relatives aux prêts à demande (emprunts temporaires) afin d'uniformiser les textes des résolutions avec le formulaire type de Desjardins

7. URBANISME

- 7.1 Rapport mensuel pour le service d'urbanisme
- 7.2 Demande de dérogation mineure (DM-2018-05-02) pour le 510, rang de l'Annonciation (lot 5 699 550, matricule 6040-03-9791) : Marge de recul avant du bâtiment principal
- 7.3 Refus d'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 164, rue des Pèlerins (lot 5 699 426, matricule 5937-94-1337) : Agrandissement du bâtiment principal
- 7.4 Adoption du premier projet de règlement numéro 2016-149-2 modifiant diverses dispositions du Règlement 2016-149 portant sur le zonage
- 7.5 Adoption du projet de règlement numéro 2016-151-1 modifiant diverses dispositions du Règlement 2016-151 portant sur la construction
- 7.6 Adoption du projet de règlement numéro 2018-187 modifiant diverses dispositions du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 7.7 Autorisation de signature pour l'acquisition à des fins de réserve foncière de la propriété sise au 36-36A, rue de l'Annonciation (lot 5 700 515) dans le cadre d'un projet de revitalisation du noyau villageois

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1. Avenant au contrat octroyé à la firme d'ingénierie Donovan Experts-Conseils inc. pour la surveillance laboratoire pour les travaux de pavage 2017 (*rang Ste-Germaine*) au montant de 5 110 \$ plus les taxes applicables pour la surveillance laboratoire lors des travaux de pavage 2018 (*rang Saint-Isidore, de la rue de la Pinède et de la Marina*)
- 8.2. Renouvellement du contrat de Ventilation Létourneau inc. pour l'entretien préventif des unités de ventilation pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021 au montant de 14 397 \$ plus les taxes applicables (*Mairie, usine de filtration, poste de police, centre communautaire de la Pointe-aux-Anglais et salle des Loisirs*)
- 8.3. Attribution d'un contrat à l'entreprise Excavations Denis Dagenais inc. pour les travaux de remplacement d'un ponceau sur la rue de la Pinède au montant de 21 475 \$ plus les taxes applicables (*4 soumissions demandées et 2 reçues*)
- 8.4. Autorisation au directeur des services techniques à recourir à un appel d'offres pour la fourniture d'une mini pelle mécanique
- 8.5. Octroi d'un contrat à l'entreprise Arbo-Design inc. pour l'exécution de travaux arboricoles devant les propriétés du 49, 53, 55, 57, 63, 65 et 67, rue Saint-Sulpice au montant de 7 725 \$ plus les taxes applicables (*3 soumissions demandées et 1 reçue*)

9 HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Acceptation provisoire des travaux de réfection du poste de suppression du 1551, chemin d'Oka suivant l'appel d'offres 2018-7
- 9.2 Achat de 205 tuteurs Flexstake avec autocollant réfléchissant pour borne-fontaine de l'entreprise Stelem au montant de 6 765 \$ plus les taxes applicables (*3 soumissions demandées et 3 reçues*)

10 LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Rapport mensuel pour le service des loisirs et de la culture
- 10.2 Achat et installation d'un jeu sur ressort pour le parc Optimiste de Techsport au montant de 2 452,82 \$ plus les taxes applicables
- 10.3 Autorisation à la responsable du service des loisirs et de la culture de signer le protocole d'entente relatif aux cours de loisirs offerts par les Municipalités d'Oka et de Saint-Placide

11 COMMUNICATIONS ET TOURISME

- 11.1 Rapport mensuel pour le service des communications et du tourisme

12 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 Rapport mensuel pour le service de la sécurité incendie pour le mois de mai 2018

13 AFFAIRES DU CONSEIL

- 13.1 Remerciements aux Pères trappistes d'avoir renoncé à la dette de 2,2 millions de dollars de la Corporation de l'Abbaye d'Oka permettant la conclusion de la vente de l'Abbaye d'Oka
- 13.2 Remerciements dans le cadre de la Fête nationale
- 13.3 Remerciements à la Société des Arts et Culture d'Oka (SACO) pour son implication et la réalisation de différents projets artistiques

- 13.4 Appui aux revendications des 19 maires du regroupement de municipalités relativement au réseau de transport intégré
- 13.5 Inscription de 3 membres du Conseil municipal au Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités au coût de 780 \$ plus les taxes applicables par personne

14 AUTRES SUJETS

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-07-208 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018 soit adopté.

ADOPTÉE

2018-07-209 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juin 2018

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juin 2018 soit adopté.

ADOPTÉE

Correspondance

1. **Caisse Desjardins**
Confirmation de la réception du montant relatif à la caution en faveur de la Corporation de l'Abbaye d'Oka et quittance de Desjardins à cet effet.
2. **Les Artisanes unies d'Oka**
Remerciements adressés au Conseil municipal pour son appui financier.
3. **Ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique**
Annonce de la création d'un fonds en 2018 de 750 millions de dollars par le CRTC visant des projets à large bande dans les régions mal desservies du Canada

Période de questions relative à l'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 20 h 07.

Les questions posées concernent les items 4.1, 6,2, et 10.2.

Une pétition demandant une consultation citoyenne et un référendum relativement au traitement des élus municipaux okois est lue et déposée.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 21 h 06.

2018-07-210 Comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les factures payées et à payer;

CONSIDÉRANT que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les factures payées au 30 juin 2018 au montant de 989 063,89 \$, les factures à payer au 30 juin 2018 au montant de 199 037,48 \$ et les salaires nets du 1^{er} au 30 juin 2018 (personnel et Conseil) au montant de 99 573,38 \$, soient approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie Daoust, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

2018-07-211 Adoption du Règlement numéro 2018-185 relatif au traitement des élus municipaux

CONSIDÉRANT l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement 2018-185 à la séance ordinaire du 4 juin 2018;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu

QUE ce Conseil adopte le Règlement numéro 2018-185 relatif au traitement des élus municipaux.

Ont voté en faveur de l'adoption dudit règlement :

M. Pascal Quevillon, maire
M. Jérémie Bourque
Mme Joëlle Larente
M. Jules Morin
M. Yannick Proulx

Ont voté en défaveur de l'adoption dudit règlement :

M. Jean-François Girard
Mme Stéphanie Larocque

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-185

RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), la Municipalité d'Oka (ci-après : « la Municipalité ») a adopté le 7 février 2000 un règlement relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes, lequel a été modifié par les règlements numéro 2007-65 et 2008-73 (adoptés les 7 mai 2007 et 5 mai 2008);

ATTENDU QUE l'article 2 de cette loi confie au Conseil municipal le pouvoir d'établir par règlement la rémunération du maire et des membres du Conseil;

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018 ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QUE les nouvelles normes ainsi que le cadre législatif font en sorte que les élus ont des responsabilités grandissantes et doivent gérer des dossiers de plus en plus complexes;

ATTENDU QU'une analyse du traitement des élus dans les municipalités ayant un profil similaire à celui de la Municipalité d'Oka a permis de constater qu'une réévaluation en matière de rémunération des membres du Conseil s'imposait;

ATTENDU QU'à la lumière de ce qui précède, il y a lieu de remplacer tous les règlements antérieurs relatifs à la rémunération des membres du Conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jules Morin lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 juin 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 juin 2018;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis public a été donné le 12 juin 2018 et dûment affiché aux endroits désignés par le Conseil et publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jules Morin, appuyé par la conseillère Joëlle Larente et résolu par la majorité de voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du Conseil de la Municipalité, incluant celle de monsieur le maire,

D'adopter le Règlement numéro 2018-185 relatif au traitement des élus municipaux, et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux de la Municipalité d'Oka.

3. RÉMUNÉRATION DU MAIRE

La rémunération du maire est fixée à 29 610 \$ sur une base annuelle pour l'exercice financier de l'année 2018 et que, pour les exercices financiers subséquents, ce montant sera ajusté en fonction de l'indexation ou de la révision prévue à l'article 7 ci-après.

4. RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions de maire pour la durée de l'absence ou de la vacance excédant quinze (15) jours et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qu'il reçoit à titre de membre du Conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

5. RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération des autres membres du Conseil est fixée à 9 869 \$ sur une base annuelle pour l'exercice financier de l'année 2018 et que, pour les exercices financiers subséquents, ce montant sera ajusté en fonction de l'indexation ou de la révision prévue à l'article 7 ci-après.

6. COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Tout membre du Conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) un événement pour lequel est mis en œuvre un programme d'assistance financière conformément à l'article 109 de la *Loi sur la sécurité civile (S-2.3)*;
- b) le membre du Conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) le membre du Conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du Conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du Conseil par résolution, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du Conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le Conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la Municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du Conseil d'octroyer pareille compensation au membre du Conseil.

7. ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du Conseil reçoit une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié de la rémunération jusqu'à concurrence de 16 595 \$ pour l'exercice financier de l'année 2018, lequel montant sera ajusté en fonction de l'indexation ou de la révision prévue à l'article 7 ci-après.

Pour le maire : 14 805 \$

Pour les autres membres du Conseil : 4 935 \$

La somme des allocations de dépenses versée ne peut jamais excéder le montant maximal prévu à ladite loi et publié à la *Gazette officielle du Québec*.

8. INDEXATION

La rémunération de base du maire telle qu'établie par le présent règlement sera indexée annuellement au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru pour la période se terminant le 31 décembre précédant l'exercice financier considéré. Toutefois, cette indexation ne pourra être inférieure à 2 % ou supérieure à 5 %.

La rémunération de base des autres membres du Conseil telle qu'établie par le présent règlement sera indexée annuellement au 1^{er} janvier de chaque année, de manière à maintenir leur rémunération au tiers de la rémunération du maire.

9. ALLOCATION DE TRANSITION (ARTICLES 31 ET SUIVANTS DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX)

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et sous réserve des articles 31.0.1 à 31.0.4, 31.1.0.1 et 31.1.1, une allocation de transition est versée au maire qui cesse d'occuper ses fonctions, alors qu'il les a occupées pendant au moins les vingt-quatre (24) mois qui précèdent la fin de son mandat.

La rémunération comprend, aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération versée à ses membres un organisme mandataire de la municipalité ou un organisme supramunicipal, telles que ces expressions sont définies à ladite loi.

Cette allocation est versée en un seul versement au plus tard quatre-vingt-dix jours après la vacance au poste de maire.

10. FISCALISATION DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES

Dans l'éventualité où le gouvernement fédéral et/ou le gouvernement provincial procédaient à la fiscalisation de l'allocation de dépense prévue à l'article 7 ci-haut mentionné, les rémunérations du maire, du maire suppléant et des autres membres du Conseil seront majorées d'un montant équivalent au taux marginal d'imposition de l'année de la fiscalisation pour leur tranche de revenu imposable, en regard du présent règlement.

11. MODALITÉS DU VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION ET DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES

Le versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses des membres du Conseil est versé mensuellement et ces modalités pourraient être modifiées par résolution.

12. APPLICATION

La directrice générale et secrétaire-trésorière est responsable de l'application du règlement.

13. EFFET RÉTROACTIF

Les dispositions du présent règlement ont un effet rétroactif et s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2018.

14. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement remplace tous les règlements antérieurs et entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2018.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2018-07-212 **Dépôt du certificat de la directrice générale sur la tenue du registre concernant le Règlement 2018-173 décrétant une dépense de 390 241 \$ et un emprunt de 315 726 \$ relativement à la vidange et à la disposition des boues résiduelles aux étangs aérés d'une durée maximale de 20 ans**

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt du certificat de la directrice générale sur la tenue du registre le 27 juin 2018 concernant le Règlement numéro 2018-173 décrétant une dépense de 390 241 \$ et un emprunt de 315 726 \$ relativement à la vidange et à la disposition des boues résiduelles aux étangs aérés d'une durée maximale de 20 ans.

ADOPTÉE

2018-07-213 **Changement de représentant en assurances collectives et octroi de contrat en assurances collectives à l'UMQ – Achat regroupé – Solution UMQ – Regroupement Québec Baucé Portneuf Mauricie Laurentides Outaouais – pour une durée de 5 ans**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka n'a plus de représentant en assurances collectives depuis le 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par Mallette actuaires inc. reflétant une économie de 6 297,52 \$ pour la période d'août à décembre 2018 et une économie de 11 807,86 \$ par année pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue au contrat Solution UMQ à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurance collective de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au Code municipal et à la Solution UMQ, la Municipalité d'Oka et ce Conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés, au choix de la municipalité.

QUE l'adhésion au regroupement Solution UMQ sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, soit pour la durée du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

QUE la Municipalité d'Oka mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer, ou déjà octroyé, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

QUE la Municipalité d'Oka s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Municipalité d'Oka durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc., suite à un appel d'offres public.

QU'en conséquence de ce qui est mentionné plus haut, le Conseil de la Municipalité d'Oka autorise le transfert du mandat de conseiller en assurances collectives à Mallette actuaires inc., dans le cadre et aux conditions de la Solution UMQ, à compter de ce jour, applicable aux contrats existants no 12V10 et 12V11 passés auprès de l'assureur SSQ Groupe financier. Ledit transfert confirmant, le cas échéant, la fin de tout mandat antérieur avec un courtier ou consultant en la matière.

QUE la Municipalité d'Oka s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

QUE sujet à la loi, la Municipalité d'Oka accepte qu'une municipalité ou organisme qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité ou l'organisme souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE

2018-07-214 Modification des résolutions 2017-09-281, 2018-05-138 et 2018-05-140 relatives aux prêts à demande (emprunts temporaires) afin d'uniformiser les textes des résolutions avec le formulaire type de Desjardins

CONSIDÉRANT la résolution 2017-09-281 adoptée le 11 septembre 2017 et les résolutions 2018-05-138 et 2018-05-140 adoptées le 7 mai 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le 2^e paragraphe du dispositif de chacune des résolutions afin de l'uniformiser selon le texte du formulaire type de Desjardins;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

QUE le 2^e paragraphe du dispositif de la résolution 2017-09-281 soit modifié comme suit :

QUE la Municipalité d'Oka (le membre) emprunte de la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes au moyen d'un prêt un montant de 540 000 \$ portant intérêt et étant remboursable selon les modalités prévues à l'offre de financement ou au contrat de crédit soumis au membre ou qui pourront être convenues entre la caisse et la ou les personnes autorisées à signer le ou les contrats de crédit et de garantie au nom du membre.

QUE le 2^e paragraphe du dispositif de la résolution 2018-05-138 soit modifié comme suit :

QUE la Municipalité d'Oka (le membre) emprunte de la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes au moyen d'un prêt un montant de 113 000 \$ portant intérêt et étant remboursable selon les modalités prévues à l'offre de financement ou au contrat de crédit soumis au membre ou qui pourront être convenues entre la caisse et la ou les personnes autorisées à signer le ou les contrats de crédit et de garantie au nom du membre.

QUE le 2^e paragraphe du dispositif de la résolution 2018-05-140 soit modifié comme suit :

QUE la Municipalité d'Oka (le membre) emprunte de la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes au moyen d'un prêt un montant de 1 550 000 \$ portant intérêt et étant remboursable selon les modalités prévues à l'offre de financement ou au contrat de crédit soumis au membre ou qui pourront être convenues entre la caisse et la ou les personnes autorisées à signer le ou les contrats de crédit et de garantie au nom du membre.

QUE les résolutions 2017-09-281, 2018-05-138 et 2018-05-140 soient modifiées en conséquence.

ADOPTÉE

Rapport mensuel pour le service de l'urbanisme

Le conseiller Yannick Proulx commente le rapport mensuel du service de l'urbanisme.

2018-07-215 Demande de dérogation mineure (DM-2018-05-02) pour le 510, rang de l'Annonciation (lot 5 699 550, matricule 6040-03-9791) : Marge de recul avant du bâtiment principal

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée au service de l'urbanisme le 18 mai 2018 pour régulariser des travaux déjà exécutés et ayant été effectués de bonne foi concernant l'implantation du bâtiment principal qui est situé à 6,24 m de la limite de propriété avant au lieu du minimum requis de 7 m;

CONSIDÉRANT que la demande dérogation mineure a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion régulière tenue le 23 mai 2018;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement portant sur les dérogations mineures numéro 2013-113, article 4.2, il est stipulé qu'une dérogation mineure peut être accordée dans de tels cas;

CONSIDÉRANT que la nature et les effets de la dérogation mineure respectent les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, articles 145.1 à 145.8;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure proposée par le requérant du 510, rang de l'Annonciation (lot 5 699 550) pour régulariser l'implantation du bâtiment principal qui est situé à 6,24 m de la limite de propriété avant au lieu du minimum requis de 7 m.

ADOPTÉE

2018-07-216 Refus d'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 164, rue des Pèlerins (lot 5 699 426, matricule 5937-94-1337) : Agrandissement du bâtiment principal

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée au service de l'urbanisme le 11 juin 2018 pour l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion régulière tenue le 26 juin 2018;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux règlements de zonage 2016-149, de lotissement 2016-150 et de construction 2016-151;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA ne répond pas à la majorité des critères d'évaluation du règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté le 9 mai 2018 que les travaux d'agrandissement avaient débuté sans autorisation;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil refuse le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) proposé par le requérant du 164, rue des Pèlerins (lot 5 699 426) pour l'agrandissement du bâtiment principal.

ADOPTÉE

2018-07-217 Adoption du premier projet de règlement numéro 2016-149-2 modifiant diverses dispositions du Règlement 2016-149 portant sur le zonage

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 2016-149-2 modifiant diverses dispositions du Règlement 2016-149 portant sur le zonage.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-149-2

**MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 2016-149
PORTANT SUR LE ZONAGE**

Présentation du projet de règlement

Le présent règlement prévoit diverses modifications au règlement concernant le zonage comme suit :

- Une correction est apportée dans la définition de « Coupe forestière »;
- Une clarification est apportée pour la réparation et l'entreposage de bateaux pour l'usage de « Marina »;
- Une clarification est apportée pour l'implantation des escaliers menant aux différents niveaux d'un bâtiment;
- Une disposition est ajoutée afin de déterminer le pourcentage de la marge et de la cour avant pouvant être occupée par un espace de stationnement;
- Une disposition sur les clôtures est modifiée afin de les autoriser à 0,45 m de la limite de propriété avant au lieu de 1,5 m;
- Une disposition est ajoutée pour alléger de 20 % la marge de recul avant d'un terrain d'angle ou d'angle transversal pour chaque côté de rue n'accueillant pas la façade principale du bâtiment principal;
- La numérotation des paragraphes de l'article 14.3.2.2 a été corrigée;
- Des corrections ont été apportées aux grilles des usages et normes A-21, CE-2, REC-1 et REC-2 dans la section « Notes »;
- La largeur, la superficie d'implantation au sol, la hauteur, le rapport bâti / terrain, la marge avant, les marges latérales, le pourcentage d'espace naturel et la section notes spéciales de la grille des usages et normes RU-16, pour la construction de résidences unifamiliales isolées, ont été revues.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Yannick Proulx lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 juin 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 9 juillet 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le _____ 2018;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le _____ 2018;

ATTENDU QUE ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par
APPUYÉ par
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le Règlement numéro 2016-149-2 modifiant diverses dispositions du Règlement 2016-149 portant sur le zonage et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2016-149-2 modifiant diverses dispositions du Règlement 2016-149 portant sur le zonage ».

ARTICLE 3

La définition « coupe forestière » de l'article 2.4.3 est modifiée en remplaçant les mots « d'au plus dix milles (10 000) » par les mots « **d'au moins quinze mille (15 000)** ».

ARTICLE 4

Le tableau intitulé « Sous-groupe 2 Activités récréatives extérieures intensives », de l'article 4.4.8, est modifié par l'ajout des mots « **,de réparation et d'entreposage)** » à la suite de « Marina pour embarcations non motorisées (incluant les services de location) ».

ARTICLE 5

Le tableau intitulé « Sous-groupe 3 Activités récréatives extérieures intensives d'impact », de l'article 4.4.8, est modifié par l'ajout des mots « **, de réparation et d'entreposage)** » à la suite de « Marina pour embarcations motorisées (incluant les services de location) ».

ARTICLE 6

L'article 5.2.1, alinéa 1) est modifié par le retrait des mots « tout accessoire » au début de la deuxième ligne.

ARTICLE 7

L'article 6.1.2 est modifié par l'ajout du second alinéa à la suite du premier alinéa, comme suit :

« Nonobstant ce qui précède, la marge avant pour le bâtiment principal peut être réduite de 20 % pour chaque côté de rue ou de route n'accueillant pas la façade principale. »

ARTICLE 8

Le tableau de l'article 6.2.1 est modifié comme suit :

Enlever le mot « extérieur » au paragraphe 13).

Enlever le mot « extérieur » au paragraphe 14).

Enlever le mot « extérieur » au paragraphe 15).

Enlever les mots « extérieure ouverte » et le mot « extérieur » au paragraphe 17).

ARTICLE 9

L'article 6.7.1.1, alinéa 1) est modifié comme suit :

« Toute aire de stationnement est autorisée sur l'ensemble du terrain sans toutefois occuper plus de 50 % de l'espace de la cour avant qui est située vis-à-vis du bâtiment principal, soit dans le prolongement des murs latéraux, à l'exclusion des garages intégrés ou attenants et des abris d'auto, et ce, conditionnellement au respect de toute autre disposition du présent règlement. »

ARTICLE 10

L'article 6.3.12.3, alinéa 1), paragraphe 1) est modifié comme suit :

« 1) 0,45 centimètre de la limite de propriété avant; »

ARTICLE 11

L'article 7.2.2 est modifié par l'ajout du second alinéa à la suite du premier alinéa, comme suit :

« Nonobstant ce qui précède, la marge avant pour le bâtiment principal peut être réduite de 20 % pour chaque côté de rue ou de route n'accueillant pas la façade principale. »

ARTICLE 12

Le tableau de l'article 7.3.1 est modifié comme suit :

Enlever le mot « extérieur » au paragraphe 15).

Enlever le mot « extérieur » au paragraphe 16).

Enlever le mot « extérieur » au paragraphe 17).

Enlever les mots « extérieure ouverte » et le mot « extérieur » au paragraphe 19).

ARTICLE 13

L'article 7.4.13.3, alinéa 1), paragraphe 1) est modifié comme suit :

« 1) 0,45 centimètre de la limite de propriété avant; »

ARTICLE 14

L'article 8.1.2 est modifié par l'ajout d'un second alinéa à la suite du premier alinéa, comme suit :

« Nonobstant ce qui précède, la marge avant pour le bâtiment principal peut être réduite de 20 % pour chaque côté de rue ou de route n'accueillant pas la façade principale. »

ARTICLE 15

Le tableau de l'article 8.2.1 est modifié comme suit :

Enlever le mot « extérieur » au paragraphe 9).
Enlever le mot « extérieur » au paragraphe 10).
Enlever le mot « extérieur » au paragraphe 11).
Enlever les mots « extérieure ouverte » et le mot « extérieur » au paragraphe 13).

L'article 8.3.6.3, alinéa 1), paragraphe 1) est modifié comme suit :

« 1) 0,45 centimètre de la limite de propriété avant; »

ARTICLE 17

L'article 9.2.2 est modifié par l'ajout du second alinéa à la suite du premier alinéa, comme suit :

« Nonobstant ce qui précède, la marge avant pour le bâtiment principal peut être réduite de 20 % pour chaque côté de rue ou de route n'accueillant pas la façade principale. »

ARTICLE 18

L'article 9.5.5.3, alinéa 1), paragraphe 1) est modifié comme suit :

« 1) 0,45 centimètre de la limite de propriété avant; »

ARTICLE 19

L'article 10.1.2 est modifié par l'ajout du second alinéa à la suite du premier alinéa, comme suit :

« Nonobstant ce qui précède, la marge avant pour le bâtiment principal peut être réduite de 20 % pour chaque côté de rue ou de route n'accueillant pas la façade principale. »

ARTICLE 20

Le tableau de l'article 10.2.1 est modifié comme suit :

Enlever le mot « extérieur » au paragraphe 14).
Enlever le mot « extérieur » au paragraphe 15).
Enlever le mot « extérieur » au paragraphe 16).
Enlever les mots « extérieure ouverte » et le mot « extérieur » au paragraphe 18).

ARTICLE 21

L'article 14.3.2.2, alinéa 2), paragraphe 3) recèle une erreur de numérotation; elle devrait se présenter comme suit :

- 3)
 - a)
 - b)
 - i.
 - ii.
 - c)

ARTICLE 22

L'article 14.3.2.2, alinéa 2), paragraphe 4) recèle une erreur de numérotation; elle devrait se présenter comme suit :

- 4)
 - a)
 - b)
 - i.
 - ii.
 - c)
 - d)

ARTICLE 23

Le numéro (7), de la section « Notes », de la grille des usages et normes de la zone A-21 est modifié en remplaçant « zone A-20 » par « **zone A-21** ».

ARTICLE 24

Le numéro (2), de la section « Notes », de la grille des usages et normes de la zone CE-2 est modifié comme suit :

« (2) Sous-groupe 2 "Activités récréatives extérieures intensives". »

ARTICLE 25

Le numéro (2), de la section « Notes », de la grille des usages et normes de la zone REC-1 est modifié comme suit :

« (2) Sous-groupe 2 "Activités récréatives extérieures intensives" et sous-groupe 3 « Activités récréatives extérieures intensives d'impact ». »

ARTICLE 26

Le numéro (3), de la section « Notes », de la grille des usages et normes de la zone REC-2 est modifié comme suit :

« (3) Sous-groupe 2 "Activités récréatives extérieures intensives" et sous-groupe 3 "Activités récréatives extérieures intensives d'impact". »

ARTICLE 27

La grille des usages et normes RU-16 est modifiée comme suit :

« La première colonne, de la section « Normes spécifiques », de la sous-section « Dimensions du bâtiment » de la ligne « Largeur minimale (m) » est modifiée en remplaçant le chiffre « 8 » par le chiffre « **10** »;

La première colonne, de la section « Normes spécifiques », de la sous-section « Dimensions du bâtiment » de la ligne « Superficie d'implantation au sol (min / max) (m²) » est modifiée en remplaçant le chiffre « 80 / - » par « **95 / -** »;

La première colonne, de la section « Normes spécifiques », de la sous-section « Dimensions du bâtiment » de la ligne « Hauteur en étage (s) (min. / max.) » est modifiée en remplaçant le chiffre « 2 » par « **1 / 2** »;

La première colonne, de la section « Normes spécifiques », de la sous-section « Dimensions du bâtiment » de la ligne « Rapport bâti/terrain maximal (%) » est modifié en remplaçant le chiffre "10" par "**25**";

La première colonne, de la section “Normes spécifiques”, de la sous-section “Marges” de la ligne “Avant minimale (m)” est modifiée en remplaçant le chiffre “10” par “7,5”;

La première colonne, de la section “Normes spécifiques”, de la sous-section “Marges” de la ligne “Latérale minimale (m)” est modifiée en remplaçant le chiffre “3” par “3,5”;

La première colonne, de la section “Divers”, de la ligne “Espace naturel (%)” est modifiée en remplaçant le chiffre “80” par “20”;

La troisième colonne, de la section “Divers”, de la ligne “Espace naturel (%)” est modifiée en remplaçant le chiffre “90” par “80”;

La première colonne, de la section “Divers”, de la ligne “Notes spéciales” est modifiée par l’ajout des chiffres “(6) (7) (8)” à la suite des chiffres “(3) (4) (5)”;

La section “Notes” est modifiée par l’ajout des notes (6), (7) et (8) à la suite de la note (5) comme suit :

- (6) Les garages isolés ne sont pas autorisés.
- (7) Le bâtiment principal doit être muni d’un garage attenant ou intégré.
- (8) Un bâtiment principal d’un étage ou d’un étage et demi doit avoir une superficie d’implantation au sol minimale d’au moins 150 mètres carrés. »

ARTICLE 28

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire tenue le _____ 2018.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2018-07-218 Adoption du projet de règlement numéro 2016-151-1 modifiant diverses dispositions du Règlement 2016-151 portant sur la construction

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le projet de règlement numéro 2016-151-1 modifiant diverses dispositions du Règlement 2016-151 portant sur la construction.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l’avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-151-1

**MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 2016-151
PORTANT SUR LA CONSTRUCTION**

Présentation du projet de règlement

Le présent règlement prévoit des modifications au Règlement 2016-151 portant sur la construction afin de permettre de réparer et d'agrandir les fondations existantes composées de blocs de béton et de se conformer aux dispositions relatives aux profondeurs minimales des fondations du Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2005 (modifié).

De plus, le présent règlement prévoit d'interdire le déversement de contaminants sur un terrain, dans un fossé, dans un réseau d'égout sanitaire ou dans un réseau d'égout pluvial. Ces contaminants sont ceux normalement listés à l'intérieur du Règlement sur les matières dangereuses (chapitre Q-2, r. 32) du ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques.

Enfin, le présent règlement précise qu'il est obligatoire de se munir d'un conteneur à chantier lors de la réalisation de travaux de construction, d'agrandissement, de rénovation ou de démolition, lorsque la quantité de matière générée dépasse cinq (5) verges cubes.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jérémie Bourque lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 juin 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le 9 juillet 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le _____ 2018;

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renoncé à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par
APPUYÉ par
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le Règlement numéro 2016-151-1 modifiant diverses dispositions du Règlement numéro 2016-151 portant sur la construction et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2016-151-1 modifiant diverses dispositions du Règlement numéro 2016-151 portant sur la construction ».

ARTICLE 3

L'article 4.2.1, alinéa 1), paragraphe 2) est remplacé comme suit :

« 2) les fondations en blocs de béton sont prohibées, sauf pour réparer, rehausser ou agrandir des fondations existantes; »

ARTICLE 4

L'article 4.2.1, alinéa 1), paragraphe 3) est remplacé comme suit :

« 3) les fondations doivent reposer sur une semelle de béton continu ou directement sur le roc, à une profondeur à l'abri du gel d'au moins 1,4 mètre sous le niveau fini du terrain, à moins que la capacité portante du sol et/ou les caractéristiques du sol puissent permettre une profondeur inférieure, le tout, tel que prescrit au Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2005 (modifié); »

ARTICLE 5

L'article 4.4.8 est ajouté à la suite de l'article 4.4.7, comme suit :

« 4.4.8 Déversement de contaminants

Il est interdit, en tout temps, de déverser, de permettre ou de tolérer le déversement, sur un terrain, dans un fossé, dans un réseau d'égout sanitaire ou dans un réseau d'égout pluvial, un ou plusieurs des contaminants suivants :

- 1) des produits pétroliers;
- 2) des graisses, fluides, additifs et autres produits chimiques automobiles;
- 3) des substances à réaction acide ou alcaline ayant des propriétés corrosives;
- 4) de la peinture, de la colle, de l'encre et des solvants;
- 5) des matières liquides, qui au sens du Règlement sur les matières dangereuses (chapitre Q-2, r. 32) sont assimilées à des matières dangereuses ou présentent les propriétés des matières dangereuses. »

ARTICLE 6

L'article 4.5.6 est remplacé comme suit :

« Pour tout projet de construction, d'agrandissement, de rénovation ou de démolition, le propriétaire, l'occupant ou l'exécutant des travaux doit se munir d'un conteneur de chantier pour recueillir les débris générés lors de la réalisation des travaux, lorsque la quantité de matière générée dépasse cinq (5) verges cubes. »

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire tenue le _____ 2018.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2018-07-219 Adoption du projet de règlement numéro 2018-187 modifiant diverses dispositions du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le projet de règlement numéro 2018-187 modifiant diverses dispositions du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-187

MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 2011-98 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Présentation du projet de règlement

Le présent règlement prévoit des modifications au Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le but d'uniformiser les définitions dudit règlement avec celles applicables au Règlement concernant le zonage 2016-149.

De plus, le présent règlement vient exclure de l'obligation de produire un plan d'implantation et d'intégration architecturale les travaux qui ont pour objet de construire, agrandir, rénover, modifier, reconstruire ou démolir une construction accessoire, à un bâtiment principal ou accessoire.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Joëlle Larente lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 juin 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le 9 juillet 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le _____ 2018;

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par
APPUYÉ par
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2018-187 modifiant diverses dispositions du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2018-187 modifiant diverses dispositions du Règlement numéro 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ARTICLE 3

L'article 2.1 ainsi que toutes ses définitions sont remplacés comme suit :

« 2.1 Terminologie

Les expressions, termes et mots utilisés dans le présent règlement ont le sens et l'application qui leur sont attribués à l'article 2.4 du règlement de zonage en vigueur, ainsi que ses amendements.

Les expressions, termes et mots utilisés non définis à l'article 2.4 du règlement de zonage en vigueur doivent être interprétés selon le sens qui leur est conféré aux ouvrages de référence courants tels les lois, les codes et les dictionnaires. »

ARTICLE 4

Le tableau 1 intitulé « Demandes de permis et de certificats assujettis » de l'article 4.2 est modifié en retirant les mots « **ET DE SES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES** » à la troisième ligne sous la section « Types de demandes et de travaux ».

Le tableau 1 intitulé « Demandes de permis et de certificats assujettis » de l'article 4.2 est modifié en retirant les mots « **OU D'UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE** » à la sixième ligne sous la section « Types de demandes et de travaux ».

ARTICLE 5

L'article 4.4.2, paragraphe 1), sous paragraphe d) est modifié en retirant le mot « naturelle ».

ARTICLE 6

L'article 9.3.2, alinéa 1), paragraphe 2), sous paragraphe a) est modifié en retirant le mot « naturelle ».

ARTICLE 7

L'article 11.3.1, alinéa 1), paragraphe 2), sous paragraphe a) est modifié en retirant le mot « naturelle ».

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire tenue le _____ 2018.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2018-07-220 Autorisation de signature pour l'acquisition à des fins de réserve foncière de la propriété sise au 36-36A, rue de l'Annonciation (lot 5 700 515, matricule 5835-68-2943) au montant de 110 000 \$

CONSIDÉRANT que les propriétaires du 36-36A, rue de l'Annonciation ont signifié leur intention de vendre leur propriété;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite profiter de cette occasion pour acquérir cette propriété afin de revitaliser le noyau villageois;

CONSIDÉRANT que l'article 14.2 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité peut acquérir de gré à gré un immeuble à des fins de réserve foncière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite planifier l'acquisition, la requalification et la revitalisation de cette propriété;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-06-192 relative au projet d'acquisition à des fins de réserve foncière de la propriété sise au 36-36A, rue de l'Annonciation (lot 5 700 515) dans le cadre d'un projet de revitalisation du noyau villageois adoptée le 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'une promesse d'achat a été signée le 26 juin 2018 et que celle-ci a été présentée au Conseil municipal pour son approbation;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil se dit satisfait des termes et conditions de ladite promesse d'achat concernant la propriété du 36-36A, rue de l'Annonciation et désire acquérir ladite propriété au montant de 110 000 \$.

QUE le Maire, M. Pascal Quevillon, et la directrice générale, Mme Marie Daoust, soient autorisés à signer l'acte notarié, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, aux fins d'acquisition de ladite propriété.

QUE cette dépense soit compensée par l'excédent accumulé non affecté.

ADOPTÉE

2018-07-221 Avenant au contrat octroyé à la firme d'ingénierie Donovan Experts-Conseils inc. pour la surveillance laboratoire pour les travaux de pavage 2017 au montant de 5 110 \$ plus les taxes applicables pour les travaux de pavage 2018

CONSIDÉRANT la résolution 2017-04-109 adoptée par le Conseil le 3 avril 2017 relative à l'attribution d'un contrat à la firme Donovan Experts-Conseils inc. pour la surveillance laboratoire lors des travaux de réfection de rues 2017 au montant de 3 910 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption de la résolution 2017-09-299 relative au rejet des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public 2017-16 pour la réfection du rang Sainte-Germaine, la firme d'ingénierie Donovan Experts-Conseils inc. n'a pu exécuter son contrat comme convenu;

CONSIDÉRANT que les travaux de pavage prévus en 2017 concernant le rang Sainte-Germaine seront exécutés en 2018, la firme Donovan Experts-Conseils inc. pourra alors exécuter son contrat selon l'offre de service no S-COQ-17103 datée du 17 février 2017;

CONSIDÉRANT que des travaux de pavage sont prévus en 2018 sur les rues suivantes, à savoir :

- Le rang Saint-Isidore entre les rues Lapierre et Lambert
- La rue de la Pinède
- La rue de la Marina, du numéro 28 jusqu'à la fin de la chaussée dépassé le numéro 45;

CONSIDÉRANT que la firme d'ingénierie Donovan Experts-Conseils inc. a soumis l'avenant no S-COQ 18034 daté 18 juin 2018, pour effectuer la surveillance laboratoire sur les tronçons supplémentaires mentionnés ci-haut au montant de 5 110 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil mandate la firme d'ingénierie Donovan Experts-Conseils inc. à effectuer la surveillance laboratoire lors des travaux de réfection de rues 2018 selon l'avenant no S-COQ-180534 daté du 18 juin 2018 au montant de 5 110 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit affectée aux activités d'investissement.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2018-07-222 Renouvellement du contrat de Ventilation Létourneau inc. pour l'entretien préventif des unités de ventilation pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021 au montant de 14 397 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien préventif pour les unités de ventilation de certains bâtiments municipaux est échu depuis le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT que les unités de ventilation mentionnées au contrat d'entretien préventif sont celles de la Mairie, de l'usine de filtration, et du poste de police; du centre communautaire de la Pointe-aux-Anglais et de la Salle des Loisirs;

CONSIDÉRANT la proposition de Ventilation Létourneau inc. datée du 21 juin 2018 offrant la possibilité de renouveler le contrat d'entretien préventif pour une période d'une à trois années;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire renouveler le contrat d'entretien préventif pour une période de trois ans, du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021, pour un montant de 14 397 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte de renouveler le contrat d'entretien préventif de Ventilation Létourneau inc. au montant de 14 397 \$ plus les taxes applicables et ce, pour une durée de 3 ans se terminant le 31 mars 2021 pour les unités de ventilation de la Mairie, l'usine de filtration, le poste de police, le centre communautaire de la Pointe-aux-Anglais et la Salle des Loisirs.

QUE ce Conseil autorise le directeur des services techniques, M. Christian Leduc à signer ledit contrat, pour et au nom de la Municipalité d'Oka.

QUE la gestion et le suivi de ce dossier lui soient également confiés.

ADOPTÉE

2018-07-223 Attribution d'un contrat à l'entreprise Excavations Denis Dagenais inc. pour les travaux de remplacement d'un ponceau de la rue de la Pinède au montant de 21 475 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement du ponceau de 30 mètres situé sur la rue de la Pinède avant le cul-de-sac;

CONSIDÉRANT que deux des quatre entreprises sollicitées pour une demande de prix ont donné suite, à savoir :

- **Excavations Denis Dagenais inc. :** 21 475 \$ plus les taxes applicables
- **Bernard Sauvé Excavation inc. :** 36 500 \$ plus les taxes applicables

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil attribue le contrat pour le remplacement du ponceau situé avant le cul-de-sac sur la rue de la Pinède à l'entreprise Excavations Denis Dagenais inc. au montant de 21 475 \$ plus les taxes applicables, tel que spécifié dans l'offre de services datée du 30 mai 2018.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au contremaître de la voirie, M. Sébastien Faquet.

ADOPTÉE

2018-07-224 Autorisation au directeur des services techniques à recourir à un appel d'offres pour la fourniture d'une mini pelle mécanique

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite acquérir une mini pelle mécanique pour l'utilité du service de la voirie;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le directeur des services techniques à recourir à un appel d'offres public pour l'acquisition d'une mini pelle mécanique pour l'utilité du service de la voirie.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2018-07-225 Octroi d'un contrat à l'entreprise Arbo-Design inc. pour l'exécution de travaux arboricoles devant les propriétés du 49, 53, 55, 57, 63, 65 et 67, rue Saint-Sulpice au montant de 7 725 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que les arbres situés devant les propriétés du 49 au 67, rue Saint-Sulpice comportent des faiblesses importantes;

CONSIDÉRANT qu'à l'hiver 2018 un des arbres situés devant les propriétés du 49 au 67, rue Saint-Sulpice a été la cause d'un bris électrique;

CONSIDÉRANT que des travaux arboricoles permettront de sécuriser les lieux;

CONSIDÉRANT qu'un seul arbre nécessite d'être abattu parce qu'il est affecté par des insectes;

CONSIDÉRANT qu'une des trois entreprises sollicitées pour une demande de prix a donné suite, à savoir :

- **Arbo-Design inc. :** 7 725 \$ plus les taxes applicables

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil octroie le contrat à l'entreprise Arbo-Design pour l'exécution de travaux arboricoles devant les propriétés du 49, 53, 57, 63, 65 et 67, rue Saint-Sulpice au montant de 7 725 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement.

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur du service d'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette.

ADOPTÉE

2018-07-226 Acceptation provisoire des travaux de réfection du poste de surpression du 1551, chemin d'Oka, suivant l'appel d'offres 2017-8

CONSIDÉRANT la fin des travaux de réfection du poste de surpression du 1551, chemin d'Oka, réalisés par l'entreprise Nordmec Construction inc.;

CONSIDÉRANT que l'inspection provisoire des travaux effectuée le 5 décembre 2017 n'a révélé aucune déficience majeure pouvant empêcher la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT que l'inspection provisoire a révélé des déficiences mineures qui devront être corrigées durant la période de garantie d'un (1) an;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil procède à la réception provisoire des travaux de réfection du poste de surpression situé 1551, chemin d'Oka, réalisés par l'entreprise Nordmec Construction inc., et ce, conditionnellement à la réception de toutes les quittances finales des sous-traitants.

QUE ce Conseil accepte de verser à l'entreprise Nordmec Construction inc. la somme de 20 151,42 \$ plus les taxes applicables tel que spécifié sur le certificat progressif no 5 (provisoire) daté du 11 juin 2018.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2018-07-227 Achat de 205 tuteurs Flexstake avec autocollant réfléchissant pour borne-fontaine de l'entreprise Stelem au montant de 6 765 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite munir les bornes-fontaines de tuteurs avec autocollant réfléchissant;

CONSIDÉRANT que les trois entreprises sollicitées pour une demande de prix ont donné suite, à savoir :

- **Stelem :** 6 765,00 \$ plus les taxes applicables
- **Aqua-mécanique inc. :** 7 355,40 \$ plus les taxes applicables
- **BF-Tech inc. :** 8 935,95 \$ plus les taxes applicables

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la soumission de Stelem pour la fourniture de tuteurs Flexstake avec autocollant réfléchissant au montant de 6 765 \$ plus les taxes applicables tel que spécifié dans l'offre de services datée du 19 juin 2018.

QUE cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement.

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

Rapport mensuel pour le service des loisirs et de la culture

Le conseiller Yannick Proulx commente le rapport mensuel pour le service des loisirs et de la culture.

2018-07-228 Achat et installation d'un jeu sur ressort pour le parc Optimiste de Techsport au montant de 2 452,82 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite améliorer l'aire de jeu dans le parc Optimiste par l'ajout d'un jeu sur ressort;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Techsport pour la fourniture et l'installation du jeu sur ressort *Nectar l'abeille* au montant de 2 452,82 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la soumission de Techsport pour la fourniture et l'installation du jeu *Nectar l'abeille* au montant de 2 452,82 \$ plus les taxes applicables tel que spécifié dans l'offre de services datée du 5 juillet 2018.

QUE cette dépense soit affectée aux fonds des parcs.

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la responsable du service des loisirs et de la culture, Mme Marie-Ève Maillé.

ADOPTÉE

2018-07-229 Autorisation à la responsable du service des loisirs et de la culture de signer le protocole d'entente relatif aux cours de loisirs offerts par les Municipalités d'Oka et de Saint-Placide

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka applique des frais de non-résidence lors d'une inscription aux cours de loisirs aux non-résidents;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens de la Municipalité de Saint-Placide participent à nos cours de loisirs;

CONSIDÉRANT la proposition d'un protocole d'entente afin que la Municipalité d'Oka et la Municipalité de Saint-Placide offrent des cours de loisirs accessibles aux citoyens et citoyennes des deux municipalités sans coût supplémentaire pour les frais de non-résidence;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise la responsable du service des loisirs et de la culture, Mme Marie-Ève Maillé, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, tous les documents inhérents à l'entente à intervenir entre la Municipalité d'Oka et la Municipalité de Saint-Placide relative aux cours de loisirs offerts par celles-ci sans coût supplémentaire pour les frais de non-résidence.

ADOPTÉE

Rapport mensuel pour le service des communications et du tourisme

La conseillère Stéphanie Larocque commente le rapport mensuel pour le service des communications et du tourisme.

Rapport mensuel pour le service de la sécurité incendie pour le mois de mai 2018

Le conseiller Jean-François Girard commente le rapport mensuel pour le service de la sécurité incendie pour le mois de mai 2018.

2018-07-230 Remerciements aux Pères trappistes d'avoir renoncé à la dette de 2,2 millions de dollars de la Corporation de l'Abbaye d'Oka permettant la conclusion de la vente de l'Abbaye d'Oka

CONSIDÉRANT l'acquisition des immeubles de l'Abbaye d'Oka par la Corporation de l'Abbaye d'Oka en 2007;

CONSIDÉRANT que lors de cette transaction, les Pères trappistes de l'Abbaye cistercienne Notre-Dame-du-Lac avaient consenti en faveur de la Corporation de l'Abbaye d'Oka un prêt de 1,5 million de dollars pour une durée de 5 ans;

CONSIDÉRANT la précarité financière de l'Abbaye d'Oka et malgré tous les efforts afin de sauvegarder ce joyau patrimonial culturel national, la Corporation de l'Abbaye d'Oka a dû entreprendre des démarches afin de se départir de l'Abbaye d'Oka;

CONSIDÉRANT que par le fait même, la Corporation de l'Abbaye d'Oka n'était pas en mesure de rembourser ledit prêt, générant ainsi des intérêts portant la dette à 2,2 millions de dollars;

CONSIDÉRANT qu'au moment des pourparlers pour la vente de l'Abbaye d'Oka, l'Abbaye cistercienne Notre-Dame-du-Lac a accepté de renoncer à la dette de 2,2 millions de dollars de la Corporation de l'Abbaye d'Oka envers elle contre une garantie de paiement de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce geste a permis à la Corporation de l'Abbaye d'Oka de conclure la transaction de la vente de l'Abbaye d'Oka le 4 mai 2018;

Sur la proposition du maire Pascal Quevillon, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil tient à remercier les Pères trappistes de l'Abbaye cistercienne Notre-Dame-du-Lac pour ce geste de générosité envers la Corporation de l'Abbaye d'Oka, qui par le fait même a non seulement permis la conclusion de la vente de l'Abbaye d'Oka, mais également mis un terme aux inquiétudes et soucis relatifs au cautionnement du prêt en faveur de la Corporation de l'Abbaye d'Oka de 2 706 487 millions de dollars consentie par la Municipalité d'Oka.

QUE ce Conseil tient également à souligner le merveilleux apport des pères trappistes de l'Abbaye cistercienne Notre-Dame-du-Lac à la communauté okoïse depuis plus de cent ans.

ADOPTÉE

2018-07-231 Remerciements dans le cadre de la Fête nationale

Sur la proposition du maire Pascal Quevillon, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil félicite chaleureusement la responsable du service des loisirs et de la culture, Mme Marie-Ève Maillé, l'adjointe à la responsable du service des loisirs et de la culture, Mme Sonia Gagné, les employés du service de la voirie, les organismes, les bénévoles et les commanditaires pour l'excellent travail accompli et leur implication dans le cadre des festivités de la Fête nationale.

ADOPTÉE

2018-07-232 Remerciements à la Société des Arts et Culture d'Oka (SACO) pour son implication et la réalisation de différents projets artistiques

CONSIDÉRANT que la Société des Arts et Culture d'Oka (SACO) offre à la population un éventail d'événements artistiques et culturels réalisés par les artistes d'ici et d'ailleurs;

CONSIDÉRANT le projet de sculpture de ciment « *Le Poisson doré* » conçu par Mme Isabelle Dubé en collaboration avec les élèves de l'école des Pins et chapeauté par la SACO dont l'inauguration a eu lieu le 24 juin dernier au parc Optimiste;

CONSIDÉRANT le projet « *Les enfants de la vague* », projet d'art sur panneaux de bois avec des objets recyclés, conçu par Mme Isabelle Dubé en collaboration avec les élèves de l'école des Pins dans le cadre du cours d'arts plastiques offert par Mme Nancy Poulin, citoyenne okoïse, dont l'installation a eu lieu sur la clôture extérieure du parc Philippe-Lavallée le 30 juin dernier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son exposition de sculptures de pierre, la SACO a installé sur la Place du Millénaire une statue de marbre nommée *Zoé* de l'artiste montréalaise de renommée internationale, Mme Marie-Josée Leroux;

Sur la proposition du maire Pascal Quevillon, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil remercie la Société des Arts et de la Culture d'Oka pour son importante contribution en matière de présentation d'événements artistiques et culturels diversifiés qui sont forts appréciés de la population okoïse et des touristes.

QUE ce Conseil félicite Mme Isabelle Dubé pour la conception et la réalisation de son projet « *Le Poisson doré* » et le projet d'art sur panneaux de bois « *Les enfants de la vague* » que tous ont le bonheur d'admirer.

QUE ce Conseil félicite également tous les membres de la SACO pour la conception et la réalisation de ces projets.

ADOPTÉE

2018-07-233 Appui aux revendications des 19 maires du regroupement de municipalités relativement au réseau de transport intégré

CONSIDÉRANT que les maires des villes et municipalités formant la MRC Thérèse-De-Blainville, la MRC de Deux-Montagnes, la MRC des Moulins, ainsi que les villes de Saint-Jérôme, Laval et de Mirabel (ci-après appelé le Regroupement) ont participé au Forum sur la mobilité et le transport collectif;

CONSIDÉRANT que près de 80 % des citoyens du Regroupement estiment que la congestion routière s'est aggravée au cours des cinq dernières années et qu'elle affecte leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT que les retards liés à la congestion routière sur l'ensemble des corridors analysés ont augmenté de 46 % depuis 2014 et sont susceptibles d'augmenter d'un autre 37 % d'ici 2021;

CONSIDÉRANT que le coût de la congestion pour les régions où sont situées les 19 villes du Regroupement se chiffre, pour 2018, à 1,3 milliard de dollars, soit un accroissement de 120 % en 10 ans;

CONSIDÉRANT que la croissance du coût de la congestion est supérieure à la croissance du PIS du Québec;

CONSIDÉRANT que 88 % des gens d'affaires issus des villes du Regroupement déclarent que la congestion s'est aggravée dans les dernières années et qu'elle a un impact négatif sur leurs affaires;

CONSIDÉRANT que cet impact négatif se répercute sur leurs coûts, leur chiffre d'affaires et sur leur capacité à recruter de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que le smog urbain est le polluant ayant la plus forte répercussion sur la santé publique, avec des coûts estimés à 36 milliards de dollars en 2015 pour l'ensemble du Canada selon l'Institut international du développement durable;

CONSIDÉRANT que les 19 villes membres du Regroupement connaîtront une croissance démographique et économique importante dans les années à venir;

CONSIDÉRANT que ces mêmes villes connaissent la plus forte hausse de la part modale du transport collectif;

CONSIDÉRANT que la construction du Réseau express métropolitain (REM) entraînera des perturbations importantes et qu'il est nécessaire de mettre rapidement en place des solutions afin d'éviter un accroissement de la congestion et un recul de l'utilisation du transport collectif;

Il est proposé par le conseiller Jules Morin, appuyé par le conseiller Yannick Proulx, il résolu unanimement

QUE ce Conseil appuie les revendications des 19 maires du Regroupement, soit :

- La mise en place d'un réseau de voies réservées en site propre sur les autoroutes 13, 15, 19 et 25 et sur certains tronçons des autoroutes 640 et 440;

Ces voies réservées se rabattront vers les modes de transport lourd de Laval via notamment des voies réservées devant être mises en place à Laval sur l'axe des Laurentides et de la Concorde/Notre-Dame;

- L'ajout d'un mode de transport lourd dans le secteur densément peuplé de Chomedey à Laval, que ce soit par l'ajout de stations de métro ou un prolongement du REM;
- Compléter l'autoroute 19 jusqu'à la 640 et l'autoroute 13 jusqu'à l'autoroute 50 avec des aménagements pour le transport collectif;
- La mise sur pied d'un bureau de projet d'ici le 1^{er} septembre 2018 pour la réalisation du réseau de transport collectif intégré Laval — Basses- Laurentides.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à M. Philippe Couillard, premier ministre du Québec, à M. André Fortin, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, à Mme Sylvie D'Amours, députée de Mirabel et aux municipalités membres du Regroupement.

ADOPTÉE

2018-07-234 Inscription de 3 membres du Conseil municipal au Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités au coût de 780 \$ plus les taxes applicables par personne

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'inscription de la conseillère municipale, Mme Joëlle Larente, du maire, M. Pascal Quevillon, et du conseiller municipal, M. Jules Morin, au Congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités qui se tiendra du 20 au 22 septembre 2018 au Palais des Congrès de Montréal.

QUE ce Conseil autorise les frais d'inscription de 780 \$ plus les taxes applicables pour chaque participant au congrès.

QUE les frais de séjour, d'hébergement et de repas seront compensés selon les dispositions de la *Politique concernant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité d'Oka* présentement en vigueur.

ADOPTÉE

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 21 h 51.

Une question est posée relativement à l'avancement et au suivi du projet de plongée sur le site minier.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 21 h 58.

2018-07-235 Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pascal Quevillon
Maire